

celle de Grey-est, quand, en réalité, mon officier-rapporteur réside plus près d'Ottawa que celui de Grey-est. Il me paraît singulier qu'un tel mode reste en vigueur, et que le gouvernement en permette la continuation. Nous formons une colonie anglaise dans laquelle devrait régner une justice égale pour tous, sans distinction. Si la loi permet au gouvernement de prendre injustement avantage sur d'autres, la loi devrait être modifiée. Il importe peu que mon nom soit publié dans la *Gazette* plus tôt ou plus tard, mais il est désirable que justice soit faite à tous également. Je désire me renseigner sur le mode en vigueur, et c'est dans ce but que je fais cette motion.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que la question mérite notre attention. J'ai observé que dans un grand nombre de cas, il y a eu un délai très long entre le jour de l'élection et le jour de la déclaration. Dans certains cas, cela est dû à ce que les officiers-rapporteurs ont cherché à tirer le meilleur parti possible des élections, et qu'ils ont donné instructions à leurs sous-officiers de garder les boîtes de scrutin jusqu'au jour où ils les enverraient chercher, au lieu de les expédier de suite. Dans ma propre division électorale, la déclaration a été faite une semaine après le jour de l'élection, tandis que dans d'autres divisions, elle a été faite le troisième ou quatrième jour après l'élection. La loi contient la disposition suivante :

L'officier-rapporteur devra immédiatement après le sixième jour qui suivra l'addition finale faite par lui, à moins qu'avant ce temps il n'ait reçu avis que sa présence est requise devant un juge pour que celui-ci fasse une addition définitive ou un nouveau recensement des suffrages donnés à l'élection, faire son rapport au greffier de la couronne en chancellerie.

Maintenant, je sais que cela n'a pas été fait dans le comté de Bothwell. L'élection a eu lieu le 5 mars, et la déclaration a été faite le 12 mars, et l'officier-rapporteur, au lieu de faire son rapport immédiatement après l'expiration du sixième jour, a attendu jusqu'au onzième jour, après le samedi, qui est le jour de publication de la *Gazette du Canada*. Il n'a fait son rapport que le lundi suivant, sachant qu'une autre semaine s'écoulerait avant que mon élection fût publiée dans la *Gazette*. C'est enfreindre l'obligation que la loi impose à l'officier-rapporteur. Il est décrété, par l'article 105 de l'acte électoral :

Tout officier et secrétaire ou greffier qui se rend coupable de quelque infraction volontaire, ou de quelque acte ou omission volontaire en contravention au présent acte, est passible envers toute personne lésée par cette infraction, cet acte ou cette omission, en sus du montant de tous dommages réellement occasionnés à cette personne, d'une amende n'excédant pas cinq cents piastres.

Je sais que dans mon comté, l'officier-rapporteur peut être puni en vertu de cet article, mais à quoi bon tenter une action contre un homme qui ne possède rien ? La chambre devrait voir à ce que le gouvernement ne puisse pas nommer officier-rapporteur un homme qui n'est pas solvable, et qui ne peut pas payer les amendes que la loi impose. Cette chambre doit certainement tenir à ce que la loi soit exécutée d'une manière honnête et juste à l'égard des députés.

Dans plusieurs cas, on a enfreint la loi de la manière que j'ai signalée. Après les élections de 1887, nous avons vu le greffier de la couronne en chancellerie ne pas publier les rapports, et ce, contrairement à la loi. Ce fait ne s'est pas renouvelé dans la présente circonstance, mais on a employé

M. LANDERKIN.

un autre moyen. Aujourd'hui, c'est l'officier-rapporteur qui n'a pas envoyé les rapports et, ainsi, l'injustice que le greffier de la couronne en chancellerie avait commise en 1887, à l'égard des députés, a été renouvelée cette année par les officiers-rapporteurs. Je crois que c'est un abus qui ne devrait pas être permis.

Si une loi doit être administrée avec équité, c'est bien celle qui se rapporte aux élections ; et je suis convaincu que les députés de la gauche ont grandement raison de se plaindre des officiers-rapporteurs.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Chaque officier-rapporteur doit être tenu responsable des irrégularités qu'il a commises dans l'accomplissement de son devoir.

M. MILLS (Bothwell) : Mais s'il est insolvable ?

Sir JOHN-A. MACDONALD : Nous pouvons changer cela. D'après un dicton, s'il ne peut pas payer, il peut toujours s'y obliger. De ce que les rapports n'arrivent pas le même jour, ou par le même courrier, il ne s'en suit pas que des irrégularités existent. Les honorables députés savent qu'il y a différentes causes de retard. Je ne m'oppose pas à ce que la loi soit modifiée, s'il est nécessaire, de manière à empêcher les officiers-rapporteurs d'abuser de leurs pouvoirs.

Il n'y a pas eu d'abus à mon égard. L'officier-rapporteur, qui a agi dans mon élection, était un de mes amis, et un ami politique, mais il était shérif du comté, et les honorables députés de la gauche ne peuvent pas s'en plaindre. Qu'il fût mon ami politique, cela ne dépendait pas de moi, car il avait été autrefois élu, comme mon partisan, dans le comté Frontenac.

Cependant, il y a eu un retard dans le rapport de mon élection, et il est possible que mon nom aurait dû être publié le premier dans la *Gazette*. Je ne sais pas pourquoi il en a été autrement. Mais je sais que mon élection a été contestée, et si mon nom avait été publié dans la *Gazette*, on m'aurait peut-être épargné ce plaisir.

Je n'ai pas de doute qu'il y a eu des raisons qui ont occasionné ce retard, et nul doute que d'autres officiers-rapporteurs ont eu également de bonnes raisons. Je partage l'opinion de celui qui présente cette motion, et celle de l'honorable préopinant, savoir : qu'il faudrait adopter tous les moyens possibles pour que justice égale soit rendue aux deux partis. Quand le rapport sera déposé, nous serons plus en état de connaître les raisons que l'on donne pour expliquer les retards et les prétendues irrégularités connues par les officiers-rapporteurs dans l'envoi des rapports au greffier de la couronne en chancellerie. Un grand nombre de motions, se rapportant non seulement au cens électoral, mais à tout le système électoral, sont à l'ordre du jour, et je ne doute pas, qu'avant la fin de la session, nous pourrions étudier cette question et réussir à trouver le moyen de faire disparaître ces abus.

M. CHARLTON : Ainsi que le premier ministre nous l'a dit, il est vrai que les rapports ne peuvent pas tous arriver le même jour, et par le même courrier. Dans plusieurs cas, il y a des circonstances qui retardent l'envoi des rapports. Il prétend que nous pouvons nous adresser aux officiers-rapporteurs pour le redressement des torts dont nous nous plaignons, mais plusieurs députés sont sous l'impression que certains officiers-rapporteurs ont agi de connivence—non avec le gouvernement—;